Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-02_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/02/2026		Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:		
En exercice:	12	
Présents:	11	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Votants:	12*	
Pour:	12	
Contre	0	**Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Abstention:	0	
Délibération N°: 02-02-2026		*Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie

Objet : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2024-2026 : REHAUSSEMENT DU FONDS DE CONCOURS SUR LES PROJETS COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPL

Le Conseil Municipal,

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a approuvé le 1er pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Plougourvest sur la période 2024-2026 d'un montant de 47 938 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 15 979 € (volet 2) portant le total à 61 852 € sur la période

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Présentation du projet
Travaux d'aménagement et sécurisation de la liaison entre le quartier de Coativellec (45 logements) et l'agglomération de Plougourvest par le prolongement de la rue des Primevères. Ce secteur régulièrement inondé par forte pluie sera réaménagé pour trouver la pente nécessaire à l'évacuation des eaux. Une sécurisation des piétons sera faite avec la création de trottoirs et cheminements doux. Cette rue sera en zone 30km/h.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-02_02_2026-DE

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux		Pacte Finistère- volet 1	**25 000€**
Lot 1 – Voirie et réseaux	**220 646.20€**		
Lot Aménagement Paysager	**16 250 €**	Amende de police	**18 000€**
Lot Signalisation horizontale	**5 000 €**		
Travaux éclairage public	**2 603.22€**		
Bureau d'études, architecte….	**5 100€**		
Total dépenses	**249 599.42€**	**Total recettes**	**43 000€**

Montant restant à financer	**206 599.42 €**

Fonds de concours sollicité auprès de la CCPL – Volet 2	**15 979 €**
Soit	7.73 %

Montant à la charge de la commune	190 620.43 €
Soit	76.37 %

Calendrier prévisionnel

Début des travaux : Septembre 2025
Fin des travaux : Avril 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-02_02_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 (volet 2) pour le projet de sécurisation et d'aménagement de la Rue des Primevères pour un montant de 15 979€.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant opération (€ HT) : 249 599.42€
Subvention(s) : 43 000€
Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 190 620.43€
Fonds de concours sollicité : 15 979€

DIRE que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Sylvie LE FOLL* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 23 Février 2026